

# AVENANT N° 3 DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

## À LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 POUR LE SERVICE DE RAMONAGE DANS LE CANTON DE VAUD

entre

### L'ASSOCIATION VAUDOISE DES MAÎTRES RAMONEURS (AVMR)

représentant les employeurs, d'une

part et

### LE SYNDICAT UNIA

représentant les travailleurs, d'autre part,

il est convenu de modifier la convention collective de travail du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme il suit :

#### Article 12 - SALAIRES

- 12.1 Les salaires individuels effectifs sont convenus entre l'employeur et le travailleur.
- 12.2 Sous réserve du chiffre 6 ci-après, les salaires mensuels ne peuvent être inférieurs aux montants suivants :

<b>Catégorie A</b>	<b>par mois</b>	<b>taux horaire</b>
Jeune travailleur sortant d'apprentissage et pendant la 1 <sup>ère</sup> année de pratique	CHF 5'120.00	28.45
<b>Catégorie B</b>		
Travailleur qualifié au bénéfice d'un certificat de capacité professionnelle	CHF 5'670.00	31.50
<b>Catégorie C</b>		
Travailleur qualifié au bénéfice d'un certificat de capacité professionnelle et comptant 8 ans dans la profession (apprentissage non compris)	CHF 6'210.00	34.50
<b>Catégorie C1</b>		
Travailleur qualifié pouvant justifier de 8 ans d'activité dans la profession (apprentissage non compris) et qui est dans l'année de ses 36 ans (le nouveau salaire sera versé dès le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année dans laquelle l'employé atteint l'âge de 36 ans)	CHF 6'445.00	35.80
<b>Catégorie D</b>		
Travailleur détenteur du diplôme de maîtrise fédérale	CHF 6'575.00	36.50

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi fait à Paudex le 18 novembre 2022, en quatre exemplaires originaux.

**ASSOCIATION VAUDOISE DES MAÎTRES RAMONEURS**

Jean-Daniel Wampfler  
Président

Frédéric Abbet  
Secrétaire général

**SYNDICAT UNIA  
Comité directeur**

Vania Alleva  
Présidente

Bruna Campanello  
Membre du comité directeur

**SYNDICAT UNIA  
Région Vaud**

Lionel Pahud  
Président du groupe des  
ramoneurs

Arnaud Bouverat  
Secrétaire régional et  
secrétaire syndical